

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Inscrit sur le registre des actes d'engagements sous le n°

ACTE D'ENGAGEMENT INITIAL

« L'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation. L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation. » Code de la défense, art. L. 4111-1.

Le , s'est prese	ente devant nous :			
Nom:	Prénoms :	Se	exe:	
Nom d'usage :	Né(e) le :	à :		
Situation de famille :	NID:			
Qui nous a déclaré vouloir s'enga	ger dans l'armée de l'a	ir comme (1):		
Spécialité (2):	Grade:			
Corps de rattachement (3):	Unité ou formation initiale :			
pour une durée de :à compter du :				
A cet effet, il nous a présenté :				
- l'autorisation d'engagemen	t n°:			
- le certificat médical d'aptit	ude délivré le :	par ⁽⁴⁾ :		
Après avoir reconnu la régular d'engagement :	ité des pièces produit	tes, nous l'avons ir	nformé que le	présent contrat
 relève des dispositions du contrat, 				es servant sous
 est assorti d'une période pa de la formation dans la spé 		k mois, prolongée ju	squ'au ⁽⁶⁾	au titre
Après quoi, nous avons reçu l'en lieu, fidèle aux valeurs de respect l'armée de l'air, et après avoir eu	t, intégrité, service et e	xcellence qui fonder		
Fait en 2 originaux (8)		Α,		
L'engagé(e)	Le	commandant de ou son délé		administrative

DECLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

relative à un contrat d'engagement initial

Je soussigné(e) (prénom) (nom)

Candidat à un engagement initial au titre de l'armée de l'air,

Déclare avoir pris connaissance :

- des principales dispositions du code de la défense, notamment des articles L. 4111-1.,
 L. 4121-1.à L. 4121-5., L. 4122-1., L. 4132-1., L. 4132-5., L. 4132-6., L. 4132-8. à L. 4132-10.,
 L. 4139-13. et L. 4139-14.;
- du décret à caractère statutaire correspondant à mon engagement⁵.

Reconnais avoir été informé:

Que le grade, la spécialité, le corps de rattachement et l'unité ou formation d'emploi sont susceptibles d'évoluer conformément aux dispositions réglementaires, sur demande agréée de l'intéressé ou sur décision de l'autorité compétente ;

Que le contrat d'engagement initial comporte une période probatoire de six mois qui peut être prolongée jusqu'au terme de la formation ; dans ce dernier cas, l'attribution du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET) met fin à la prolongation ;

Que la période probatoire peut être renouvelée une fois pour raison de santé ou insuffisance de formation ;

Que la période probatoire totale ne peut en aucun cas dépasser une durée totale de dix-huit mois ;

Que pendant la période probatoire le contrat peut être dénoncé :

- par l'engagé, sur simple demande et sans obligation de motivation,
- par l'autorité militaire sur décision motivée, en cas d'inaptitude à l'emploi ou à la vie militaire ou d'incapacité à atteindre le niveau professionnel nécessaire à l'exercice la spécialité,
- par l'autorité militaire lorsqu'il s'avère qu'une des conditions requises pour la souscription de l'engagement n'est pas remplie ;

Qu'au terme de la période probatoire, le contrat devient définitif de façon tacite ;

Que les engagés mineurs peuvent obtenir, à leur majorité, la résiliation de leur contrat à condition d'en formuler la demande dans un délai de trente jours suivant la date de leur majorité;

Que le contrat d'engagement peut être résilié :

- d'office dans les cas prévus à l'article L. 4139-14. du code de la défense ;
- sur demande écrite de l'intéressé, agréée par le ministre de la défense ;

Que la résiliation du contrat ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation, le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité.

Qu'en cas d'agrément de la résiliation du contrat :

- la prime d'engagement éventuellement perçue ne restera acquise qu'au prorata du temps écoulé entre la date de prise d'effet du contrat et celle de la résiliation ;
- le remboursement des rémunérations perçues pendant une formation spécialisée associée à un lien en service sera exigé si la résiliation intervient avant le terme du lien ;

Que le militaire dont la résiliation de contrat a été acceptée est soumis à l'obligation de disponibilité au titre de la réserve militaire.

A le

Signature du candidat à l'engagement

- (1) Militaire du rang, élève technicien, élève sous-officier, sous-officier, élève officier, officier sous contrat, commissionné.
- (2) Ou emploi pour les commissionnés.
- (3) Officier et sous-officiers uniquement (pour ESO et EO, rattachement sous-off. du PN ou du PNN par anticipation).
- (4) Nom du médecin.
- (5) Décret 2008-939 pour les OSC, décret 2008-959 pour les commissionnés, décret 2008-961 pour les autres cas.
- (6) Date de fin de la formation programmée.
- (7) Rayer lorsque la période probatoire n'est pas prolongée.
- (8) Pour le commandant de formation et l'intéressé ; copies pour BARAA 24.501 DIJON et dossier de l'intéressé.